

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Démolition d'un bâtiment dans le cadre d'un péril imminent

N° 2022-MP-101

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n°1808 en date du 25 juillet 2022 ordonnant la démolition de l'immeuble sis au 30 rue Chauvin Dragon,

Considérant l'incendie survenu le 25 juillet 2022 à 5h30 dans l'immeuble sis au 30 rue Chauvin Dragon, parcelle cadastrée 490 BD 01, à Saint-Jean-de-Luz,

Considérant l'impossibilité de maîtriser la propagation de l'incendie aux bâtiments alentours sans recourir à la démolition du bâtiment du 30 rue Chauvin Dragon,

Considérant le risque continu et constant d'effondrement des murs et planchers restants sur le domaine public et privé,

Considérant le péril particulièrement grave et imminent,

DECIDE :

Article 1 – Il a été procédé à la démolition du bâtiment. L'entreprise SASU Iñaki DUPEROU, 250 chemin Elbarren – 64122 URRUGNE a été choisie pour assurer cette prestation pour un montant de 119 200,00 € HT soit 143 040,00 € TTC.

Des acomptes pourront être versés.

Article 2 – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 18 août 2022

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

